

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 5 mai 2006  
portant création d'une commission centrale de réforme**  
NOR : *EQU0611165A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Il est créé auprès de la directrice générale du personnel et de l'administration du ministère de l'équipement, des transports et du logement une commission de réforme compétente à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat défini par le décret n° 2004-1056 susvisé et qui sont affectés ou rattachés dans les services ci-après désignés, dont le siège est situé à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise :

Institut géographique national ;  
Direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France ;  
Directions départementales de l'équipement des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;  
Centre d'études techniques maritimes et fluviales ;  
Service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France ;  
Service navigation de la Seine.

Article 2

Cette commission est composée comme suit :

- le chef du service auquel l'ouvrier appartient, ou son représentant, qui préside la commission ;
- le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, ou son représentant ;
- deux délégués ouvriers, désignés pour trois ans par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de la commission ;
- deux médecins désignés par le président de la commission.

Article 3

L'arrêté ministériel du 20 juin 2001 est abrogé.

Article 4

Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.  
Fait à Paris, le 5 mai 2006.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la directrice générale  
du personnel  
et de l'administration empêchée :  
*L'adjoint, chargé du service du personnel,*  
F. Cazottes